



Revista Digital de Investigación y Postgrado

ISSN: 2665-038X

ISSN-L: 2665-038X

omar.escalona@iesip.edu.ve

Instituto de Estudios Superiores de Investigación Y Postgrado

República Bolivariana de Venezuela

Bautista Jaimes, Adriana Lourdes

Derecho emocional basado en la justicia y equidad: Una alternativa universal para la resolución de conflictos

Revista Digital de Investigación y Postgrado, vol. 6, 2025, Janvier-Juin, pp. 63-75

Instituto de Estudios Superiores de Investigación Y Postgrado

San Cristóbal, República Bolivariana de Venezuela

DOI: <https://doi.org/10.59654/q9xd1e75>

Disponible sur: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=748581385003>

- ▶ Comment citer
- ▶ Numéro complet
- ▶ Plus d'informations sur l'article
- ▶ Page web du journal dans [redalyc.org](https://www.redalyc.org)

[redalyc.org](https://www.redalyc.org)

Système d'Information Scientifique Redalyc

Réseau des Revues Scientifiques d'Amérique Latine et les Caraïbes, l'Espagne et le Portugal

Sans but lucratif académique du projet, développé dans le cadre de l'initiative d'accès ouvert

Droit émotionnel basé sur la justice et l'équité : une alternative universelle pour la résolution des conflits

Derecho emocional basado en la justicia y equidad: una alternativa universal para la resolución de conflictos



Adriana Lourdes Bautista Jaimes
<https://orcid.org/0000-0002-3142-0353>
Hayward, California / États-Unis

Révisé : Juillet / 5 / 2024

Accepté : Août / 16 / 2024

Comment citer : Bautista, J. A. L. (2025). Droit émotionnel basé sur la justice et l'équité : une alternative universelle pour la résolution des conflits. *Revista Digital de Investigación y Postgrado*, 6(11), 61-73. <https://doi.org/10.59654/q9xd1e75>

* Post-doctorante en Épistémologie Conceptuelle et Procédurale, Docteur en Droit et Relations Internationales, Instituto de Estudios Superiores de Investigación y Postgrado (IESIP-Venezuela). Spécialiste Technique en Criminologie et Criminologie, IESIP-Venezuela. Magistère en Droit Pénal et Criminologie, Universidad Bicentenario de Aragua - Venezuela. Spécialiste en Droits de l'Homme, Spécialiste en Droit Procédural et des Droits de l'Homme, Universidad Libre, Seccional Cúcuta - Colombia. Avocate, Universidad Católica del Táchira - Venezuela. Professeur, Instituto de Estudios Superiores de Investigación y Postgrado, San Cristóbal. Directrice de Mémoire de Master, Universidad Internacional de la Rioja, Espagne. Email: adrianabautistabj@gmail.com



Résumé

Cet article est le produit d'une thèse doctorale, au cours de laquelle un nouveau concept épistémique juridique a été généré, appelé droit émotionnel ; fondé sur la justice et l'équité, il est applicable comme un moyen alternatif universel pour la résolution des conflits, impliquant la participation du neurodroit, comme racine des neurosciences. C'est pourquoi, à partir d'une recherche strictement herméneutique, il sera pris position sur la connexion entre le droit, la raison et l'émotion ; et comment, sur la base de la justice et de l'équité, les conflits de toute nature peuvent être prévenus et résolus, en apportant une manière particulière et inédite de les réguler sur la base de l'empathie. Dans ce sens, une analyse qualitative sera effectuée sur l'évolution de ces concepts ; il sera établi que l'émotion et le droit sont étroitement liés, et ils seront interprétés pour mieux comprendre la société, qui est fondamentalement émotionnelle en raison de sa composition humaine.

Mots-clés : Droit émotionnel, justice, équité, résolution de conflits, empathie, neurodroit.

Resumen

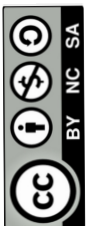
El presente artículo se origina como producto de una tesis doctoral, en la cual se generó un nuevo constructo epistémico jurídico, denominado derecho emocional; fundamentado en la justicia y equidad que es aplicable como medio alternativo universal para la resolución de conflictos; comportando la participación del neuroderecho, como raíz de la neurociencia. Por tal motivo, desde una investigación netamente hermeneútica, se fijará posición con relación a la conexidad entre el derecho, la razón y la emoción; y cómo con base en la justicia, equidad, se pueden prevenir y resolver conflictos de cualquier naturaleza, aportando una forma particular e inédita de regularlas con base en la empatía. En tal sentido, se estimará bajo un análisis cualitativo cómo estos conceptos han evolucionado; se establecerá que la emoción y el derecho están estrechamente vinculados, y se interpretarán para comprender mejor a la sociedad, que es netamente emocional por ser conformada por seres humanos.

Palabras clave: Derecho emocional, justicia, equidad, resolución de conflictos, empatía, neuroderecho.

Introduction

Chaque jour, nous observons la diversité des événements à travers tous les strates sociales et à l'échelle mondiale, allant des actions conflictuelles causées par des idéologies, des relations amoureuses, des dépendances à divers éléments qui, dans leurs extrêmes, dégradent l'être humain, tels que l'alcool, les drogues, le sexe, les jeux de hasard, et qui conduisent à des comportements dangereux, jusqu'à devenir des comportements proches des délits pénaux, qui dans la plupart des cas, se transforment effectivement en crimes.

Ces situations, que l'on appelle couramment des problèmes, sont résolues par des institutions chargées de sauvegarder les droits des individus et de la collectivité. C'est alors que se met en



place le mécanisme de contrôle social formel exercé par l'État à travers les organes compétents ; toutefois, on oublie souvent l'aspect informel de la régulation sociale, exercé par la famille, les éducateurs et les amis, où, bien souvent, les controverses prennent leur origine.

C'est dans ce cadre que les politiques publiques des États doivent se concentrer sur la prévention avant la répression, en renforçant la connaissance de l'être humain depuis l'intérieur, afin qu'il puisse se comprendre et se reconnaître, qu'il observe et estime ses forces mais aussi évalue ses faiblesses, et comprenne que ses actions sont animées par un élan émotionnel qui peut être détecté immédiatement ou de manière subtilement latente ; et c'est en fonction du type d'émotion qui se manifeste dans le monde extérieur que le résultat du fait sera pacifique ou controversé.

Dans cet ordre d'idées, en considérant que les intervenants et les causes des conflits sont essentiellement des personnes, émerge mon concept épistémique juridique du Droit Émotionnel, comme une forme de régulation du comportement par l'empathie, où l'acte est adapté au droit, en prenant en compte l'individualité des acteurs impliqués, leurs caractéristiques essentielles et particulières en tant que personnes, et en offrant une alternative de résolution des conflits fondée sur la justice et l'équité.

Ainsi, la neurociencia apparaît, en tant que discipline étudiant le système nerveux, et comprend la relation entre le comportement humain et la psyché, ce qui est fondamental pour intégrer l'analyse du Neurodroit dans le droit émotionnel, comme une branche des neurosciences qui définit les aspects devant être pris en compte lorsqu'il s'agit de juger une personne pour son comportement criminel. Ces éléments seront considérés comme des facteurs atténuants ou aggravants de la peine, en fonction de l'étude clinique du cerveau du délinquant.

Il est également nécessaire de préciser que dans le cadre du Neurodroit, nous rencontrons les neurodroits, qui sont une structure holistique englobant les fondements subjectifs issus des observations cérébrales réalisées sur des individus, souvent de manière superficielle et, bien entendu, sans leur consentement ou celui des personnes habilitées à le donner. Cela apparaît comme un mécanisme de protection des droits humains, nécessaire pour la vérification des crimes, car l'un de leurs éléments est l'action, qui est l'extériorisation physique d'une pensée accompagnée d'une émotion. Ainsi, une personne ne peut être déclarée coupable et pénalement responsable uniquement sur la base de ses pensées.

Méthodologie

Dans cet article, la méthode herméneutique a été utilisée pour analyser et démêler le contenu des documents juridiques de manière approfondie. Cette approche a permis non seulement l'interprétation des textes juridiques, mais également la dérivation de diverses catégories conceptuelles facilitant une meilleure compréhension des sujets abordés. La herméneutique, en tant que méthode interprétative, s'est concentrée sur la compréhension des significations sous-jacentes des documents, impliquant un processus détaillé d'analyse et de réflexion sur le con-



texte, l'intentionnalité et la structure des textes.

À partir de ce travail, des catégories clés ont été extraites et interprétées à la lumière des principes juridiques et du cadre théorique utilisé, offrant ainsi une vision plus large et plus profonde des implications juridiques contenues dans les documents étudiés. Ce processus d'interprétation a permis une plus grande clarté sur les significations et applications des textes juridiques, contribuant ainsi à une meilleure compréhension de la réglementation et de ses implications possibles dans divers contextes.

Résultats

Considerações sobre o Direito, razão e emoção

Le droit émerge des groupes et des forces qui agissent de manière inégale dans chaque contexte ; il est donc possible d'affirmer qu'il existe une connexion entre le contenu des relations juridiques, les différentes relations sociales et les facteurs qui les conditionnent. Ainsi, le droit est l'ensemble de règles qui établissent des devoirs, définissent des prérogatives et déterminent les conditions de la coexistence sociale, dont l'objectif est de fournir à tous les membres de la société des moyens de sécurité juridique, d'équité, de justice, de liberté, entre autres.

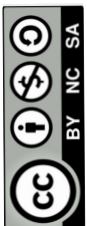
De ce fait, le droit, la raison et l'émotion entretiennent une relation longue, étroite et complexe dans l'histoire de la philosophie et de la justice. Ce débat cherche à légitimer et rendre le droit plus efficace lorsqu'il unit raison et émotion, car ces deux éléments sont les prémisses fondamentales des composants juridiques devant être justes. Par conséquent, certains universitaires peuvent utiliser ces préceptes, qu'ils les reconnaissent ou non. Ainsi, je cherche à prendre en compte le droit, les émotions, la justice, l'équité et la résolution des conflits afin de mieux comprendre comment ces éléments interagissent, proposant une manière nouvelle de les réguler, y compris en fonction des principes d'empathie.

Pour comprendre le droit, il faut comprendre la société, car elle est composée de personnes avec des émotions. Par conséquent, le droit doit être accessible, au service de la régulation de ces émotions, en vue d'obtenir le bien-être commun.

Énoncé d'une réalité empirique

Les mécanismes optionnels de résolution des conflits impliquent une réflexion propre entre le conflit, le droit et les émotions. Leur pertinence découle de l'analyse des comportements des individus dans le cadre de l'interaction sociale, cherchant à comprendre et à attribuer un sens à leurs actions.

Nous savons que l'être humain est social par essence, et que cette particularité l'a conduit à établir des limites, que l'on pourrait qualifier de souveraineté, non seulement en termes d'espace physique, mais aussi de traits propres à sa personnalité. C'est en raison de ces limites que le



droit est né, comme moyen de réguler l'expression des actions, dans le but d'assurer une coexistence harmonieuse et pacifique, où l'individu puisse se sentir protégé par un catalogue normatif, tout en pouvant être réprimandé si nécessaire.

Dans le cadre de l'application du droit comme mécanisme de protection et de régulation, il est essentiel qu'il soit mis en œuvre conformément aux principes qui sont apparus avec lui, tels que la justice et l'équité. Dans ce sens, la nécessité d'appliquer simultanément la justice et l'équité a conduit les pays, depuis longtemps, à adopter de nouvelles formes de résolution des conflits, liées au droit.

Il convient donc de considérer que la justice est, dans une certaine mesure, une distribution équitable de ce qui revient à chacun, c'est-à-dire donner à chacun ce qui lui est dû. En ce sens, on peut affirmer que l'objectif de la justice est la vision d'une répartition égalitaire des biens ou de ce que chacun revendique comme étant sa propriété. Cependant, cette affirmation est relative et contestée, notamment quant à la manière de prouver le caractère de propriété ou de distribuer les biens de manière égale, car ces biens peuvent faire partie du bien commun.

Le terme justice est l'un des plus utilisés, mais aussi l'un des plus complexes à définir. Il est souvent employé de manière légère, irresponsable ou analogique. C'est dans ce contexte que des positions telles que celles de [Ross \(1997\)](#) ont émergé, considérant la justice comme une réponse émotionnelle face à une situation défavorable, ce qui constitue non seulement un sujet de débat rationnel, mais aussi une manifestation émotionnelle.

Par ailleurs, selon [Squella \(2010\)](#) :

La justice est souvent vue comme le plus haut but que le droit doit réaliser ou, du moins, contribuer à réaliser. Il est fréquemment dit que le droit existe pour réaliser la justice, et chaque fois que l'on affirme cela, on pense davantage au contenu des normes, des principes et d'autres critères du droit qu'aux méthodes ou aux procédures formelles par lesquelles ces normes, principes et critères sont produits et appliqués (p. 175).

À cet égard, la justice peut être considérée comme l'idéal suprême et le désir des individus, car elle peut être évaluée et mesurée. En conséquence, pour appliquer la justice en tant que vertu, il est nécessaire de comprendre la formation de l'État. Aristote se référait à la justice comme le fait de donner à chacun ce qui lui revient ou ce qui lui est dû, soulignant que ce qui revient à chaque citoyen doit correspondre à sa contribution à la société, ainsi qu'à ses mérites et besoins.

De même, toutes ces définitions visent le bien commun, qui est étroitement lié aux objectifs du droit, qui sont la paix, où les relations entre les membres de la société peuvent se résoudre sans violence ; la justice est donc vue comme l'instauration d'un traitement égalitaire, non comme une redistribution des biens à la société, mais comme une décision juste quant à la personne à qui revient ce bien ; ainsi, la justice implique l'équité, l'honnêteté, l'éthique, qui en conséquence



permettent le respect des droits des individus, tout en exigeant le respect des droits personnels.

Ainsi, tous sont égaux devant la loi et ont droit à une égale protection de la loi contre toute forme de discrimination violant les droits humains consacrés dans les instruments juridiques appropriés.

Dans cette même perspective, nous trouvons la notion d'équité, qui englobe implicitement des aspects de la justice en ce qui concerne le caractère voulu et prévu. L'équité est aussi un fondement associé à l'éthique et, d'un point de vue normatif, elle doit être liée au principe de justice ; c'est ainsi que l'équité cherche à protéger les intérêts et à répondre aux besoins des différentes personnes, en particulier celles qui sont les moins favorisées et les plus vulnérables.

Dans cette optique, l'équité est le moyen par lequel chaque être humain reçoit ou devrait recevoir ce qu'il mérite, en tenant compte de son individualité. Il est donc courant de confondre l'équité avec l'égalité, mais elles ne sont pas identiques, ni dans leur signification, ni dans leur application.

Ainsi, selon [Hernández \(2008\)](#) :

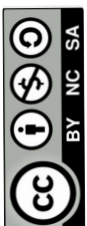
L'équité n'est pas la même chose que l'égalité. L'équité implique de prendre en compte les inégalités dans un cadre de justice. Le type de valorisation utilisé a des implications politiques, tant dans les décisions quotidiennes que dans les politiques publiques. Il existe des relations profondes entre les positions éthiques et les développements scientifiques et techniques qui soutiennent les politiques, de sorte qu'on ne peut pas parler de neutralité technique dans ce domaine, malgré les efforts des techniciens. De plus, le type de valorisation prédominant est un résultat historique propre à chaque société (p. 73).

De même, selon [Ruiz \(2017\)](#) :

L'équité suppose une manière de surmonter l'impersonnalité de la justice sans sortir du cadre formel de celle-ci. Elle implique également un impact ou un reflet de l'amitié dans le domaine de la justice, même sans la motivation concrète d'une amitié ou d'un amour qui puisse déterminer son usage ou son exercice dans chaque cas... (p. 175).

En ce sens, je considère que la justice et l'équité sont indissociables, car la justice est l'instauration de l'équité elle-même, puisqu'en appliquant la justice, on doit donner à chacun ce qui lui revient, en tenant compte de ses mérites, de ses qualités humaines, ce qui mène à une compréhension globale basée sur l'amour et l'estime de ses émotions et sentiments.

L'équité découle du critère de détermination et d'évaluation du droit qui cherche à ajuster les normes et les décisions juridiques aux impératifs du droit naturel et des préceptes de justice, afin d'apporter, dans les aspects particuliers de la vie, une vision sensible de la réalité humaine,



une approche plus adaptée à ses racines et besoins.

Ainsi, l'équité vise la reconnaissance égalitaire des droits fondamentaux de toutes les personnes, femmes et hommes, et en ce sens, il est nécessaire d'inclure le droit comme régulateur des émotions dans les situations contradictoires, en intégrant un mécanisme régulateur des comportements qui canalise les émotions par l'empathie, constituant une contribution théorique clé dans l'universalité du droit.

Résolution des conflits

Les conflits résultent de facteurs sociaux qui motivent la manière dont la société se transforme. Ils se produisent lors du développement d'actions incompatibles, de sensations différentes; ils répondent à un état émotionnel générant des tensions et des frustrations; ils correspondent à des différences de comportements dans l'interaction sociale, familiale ou personnelle. Au niveau international, le conflit peut être inévitable en raison de la condition et de l'état naturel de l'être humain; cependant, la réalité a montré que la coexistence devient de plus en plus complexe.

De la même manière, la résolution et la gestion des conflits sont aujourd'hui des concepts utilisés pour détendre les environnements où se produisent des désaccords et des insatisfactions, en les prévenant par l'utilisation de diverses actions permettant de résoudre les différences, en privilégiant l'intérêt général, mais en mettant l'accent sur les cas particuliers générant des disputes dans des situations spécifiques.

D'un autre côté, les situations controversées ont déclenché une action face au problème ainsi que des mécanismes pour les affronter. Il est donc nécessaire de les envisager sous un angle positif comme une opportunité d'apprentissage; comme un défi intellectuel et émotionnel qui reflète des expériences enrichissantes et devient un moteur d'évolution, permettant d'assumer et de faire face à un processus continu de construction et de reconstruction du tissu social, dans une perspective non violente qui motive la transformation de la citoyenneté.

En conséquence, atteindre l'harmonie, la paix et le bien commun sont certains des aspects les plus importants qui occupent l'être humain dans son existence, et sur ce point, l'humanité elle-même a créé des formules pour résoudre les conflits et tenter de maintenir l'harmonie, d'obtenir la paix et d'établir le bien, telles que : la négociation, la conciliation, la médiation et l'arbitrage.

La résolution des conflits en tant qu'aspect clé dans les controverses internationales

Concernant la solution des controverses dans le domaine du droit international, il est indispensable de souligner ce que la Cour Permanente de Justice Internationale a déclaré initialement au sujet du terme "controversé", précisant que : "Une controverse est un désaccord sur un point de droit ou de fait, une contradiction de thèses juridiques ou d'intérêts entre deux personnes."

Ainsi, la fonction du droit international dépend de la nature de l'objet et de l'attitude des parties



; il existe donc deux mécanismes de base pour résoudre les controverses qui montrent la manière d'agir du droit international : l'accord international, qui est atteint par une négociation ou une autre forme diplomatique, ou celui qui survient à la suite de la décision d'un tiers, qui, en appliquant les normes du droit international, s'impose aux parties.

À cet égard, la Charte des Nations Unies et le droit international obligent les États à résoudre leurs différends par des moyens pacifiques, mais ils ne leur imposent pas les moyens de solution, car cela dépendra de l'accord auquel les États parviennent. Par conséquent, on peut dire que l'obligation primaire du droit international réside dans le comportement, puisqu'il cherche à résoudre les controverses par des moyens doux, les parties en conflit étant libres de choisir de tels moyens. Toutefois, il est important de prendre en compte les procédures arbitrales, diplomatiques ou judiciaires qui ont été intégrées dans des traités et des conventions.

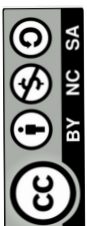
Ainsi, parler des conflits internationaux et de la manière de les résoudre est un sujet vaste. Toutefois, ce qui ressort est qu'il est essentiel de préciser qu'au niveau international, des conflits surgissent également et qu'ils sont résolus conformément aux principes du droit international et à ses méthodes alternatives. Sans les hiérarchiser en termes d'importance, le but de toutes ces méthodes est de résoudre la controverse de manière harmonieuse, en appliquant de manière exégétique la norme, ce qui mène à des décisions souvent concentrées sur des intérêts particuliers, sans l'application de la justice et de l'équité comme fondements du droit.

Les neurosciences comme point d'appui dans l'analyse des émotions

Notre cerveau pèse environ un kilo et demi et contient environ dix milliards de cellules appelées neurones, qui produisent des impulsions électriques pour communiquer entre elles; en plus de provoquer des changements chimiques qui permettent au cerveau de remplir les fonctions les plus intéressantes et énigmatiques du corps humain, telles que les pensées, les émotions, le langage, l'imagination, le comportement, l'apprentissage, entre autres.

Par neurosciences, on entend la discipline scientifique qui étudie le système nerveux, contribuant à expliquer différents modèles de comportement et de processus cognitifs. Elle analyse également le cerveau, depuis ses molécules et cellules, car il peut être considéré comme l'organe le plus important du système nerveux, avec une attention particulière aux neurones responsables de la transmission des impulsions nerveuses par la synapse.

Les premières traces de l'analyse du cerveau remontent à la préhistoire, lorsque des ossements ont été trouvés, montrant des pratiques de trépanation. Ses premières étapes remontent à l'Antiquité, lorsque le principal dilemme était l'origine des fonctions sensorielles, motrices et mentales, dans le but de déterminer si elles étaient contrôlées par le cerveau ou par le cœur. Plus tard, avec la révolution scientifique et l'application de la méthode scientifique, à la fin du XVIIIe siècle, l'activité électrique du système nerveux a été découverte, ce qui a conduit à l'analyse dans le domaine de l'électrophysiologie neuronale.



Aujourd'hui, selon la revue *Sinergia Médica*, des recherches continuent sur le cerveau et son fonctionnement, avec un consensus parmi de nombreux scientifiques sur la neuroplasticité cérébrale, qui permet aux neurones de se régénérer à la fois anatomiquement et fonctionnellement, et de former de nouvelles connexions synaptiques à la suite de l'acquisition de nouvelles connaissances, pratiquées de manière répétée. Ainsi, la communication ou la transmission synaptique entre les neurones impliqués est renforcée.

Le neurodroit et ses implications

La connexion entre les neurosciences et le droit a été débattue ces dernières années. Cependant, il peut être considéré que ce domaine en est encore à un stade embryonnaire. Il est désormais connu que la technologie nous offre une variété de possibilités pour explorer le cerveau, telles que la tomographie axiale par ordinateur (TAC), la tomographie par émission de positrons (TEP), l'imagerie par résonance magnétique (IRM), l'angiographie par résonance magnétique (ARM), entre autres.

L'abondance des projections des neurosciences a permis l'émergence de nouveaux termes comme la neuroéconomie, la neuroesthétique, la neuropolitique, la neurophilosophie, le neuromarketing, le Neurodroit, etc. Toutefois, en ce qui concerne le Neurodroit, les analyses sont encore limitées, bien qu'il soit crucial d'expliquer les comportements et la relation entre la raison et les émotions pour établir les responsabilités.

Ainsi, depuis 2008, [Narváez \(2014\)](#) a exprimé que le Neurodroit est « la réflexion sur la manière et l'étendue dans lesquelles de multiples facettes de la compréhension, de la production et de l'application du droit seront affectées par l'étude empirique du cerveau, dans la mesure où celui-ci est considéré comme central dans l'explication des comportements » (p.s/n).

Pour le droit, les neurosciences peuvent être d'une grande aide pour déterminer plus précisément le comportement humain, établissant si une personne dit la vérité ou non ; cependant, son application pourrait entraîner des situations liées à la violation de droits fondamentaux tels que la liberté, la dignité, l'intimité, ou l'application de techniques de suggestion pouvant induire des erreurs, en évoquant de faux souvenirs.

Le domaine des neurosciences continue d'évoluer chaque jour, et de nombreuses sphères de notre cerveau demeurent à comprendre et à explorer. Par conséquent, dans le domaine du droit, deux points de vue doivent être étudiés et analysés : le premier, comment comprendre le comportement humain à partir du système nerveux, et en particulier dans le secteur des émotions, pour clarifier la vérité des faits dans des situations de conflit dans n'importe quel domaine du droit (Neurodroit) ; et le second, protéger l'intégrité de notre cerveau, afin de sauvegarder les droits inhérents aux individus, c'est-à-dire, protéger les droits humains et considérer la science et ses méthodes comme des instruments révolutionnaires pour le progrès au service de l'humanité (Neurodroit).



Produit génératif

Comprendre le droit fait partie de comprendre le monde et les êtres qui l'entourent, et cela se réalise grâce à la capacité d'empathie que nous devrions posséder. C'est pourquoi je considère que les émotions doivent également être régulées dans le cadre du droit, comme alternative et mécanisme de résolution des conflits sous la perspective de la justice et de l'équité.

Ainsi, selon l'expérience et les données recueillies lors de l'étude, j'ai observé que les individus prennent des décisions en fonction de leurs émotions, sont conscients des émotions qu'ils ressentent, des réactions qu'elles suscitent et des conséquences qu'elles génèrent. Cependant, ils estiment que la justice et l'équité doivent toujours être présentes lors de la résolution d'un conflit.

Partant de ce qu'est le droit en général, je pense qu'il doit être créé un droit émotionnel, que je définis comme la régulation nécessaire des comportements dans toutes les sociétés, visant à orienter l'individu vers le bon chemin, celui de la droiture, de la louange, du respect et du désir harmonieux, en prenant en compte les réactions physiologiques induites par les émotions au moment de prendre des décisions qui doivent être fondées sur les piliers de la justice et de l'équité.

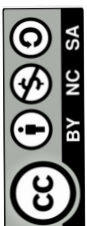
Un autre concept un peu plus juridique serait de définir le droit émotionnel comme l'ensemble des règles justes et équitables visant à analyser et protéger le comportement émotionnel des êtres humains impliqués dans des situations conflictuelles, afin de les résoudre dans le but d'obtenir l'équilibre entre le bien commun et le bien individuel.

Effectivement, comme l'indiquent [Goleman \(1996, 2001\)](#), grâce à l'intelligence émotionnelle, nous sommes capables d'être empathiques, de prendre de bonnes décisions et de vivre en harmonie. De plus, [Bisquerra \(2000, 2001\)](#) souligne que les enfants doivent être éduqués émotionnellement dès leur plus jeune âge ; cela améliorerait non seulement le domaine éducatif mais aussi leur développement personnel à mesure qu'ils grandissent.

Dans ce sens, l'idée de créer un nouveau construct épistémique juridique, appelé droit émotionnel, a émergé, et il se trouve actuellement au stade de conception. Il serait une alternative pour réguler de manière réfléchie le comportement des êtres humains face à des situations divergentes avec leurs idées, des acteurs impliqués dans des procès judiciaires, et de toutes les personnes en conflit, quel que soit le type, dans le but de prendre des décisions justes et équitables.

Logiquement, pour réguler les émotions dans le domaine juridictionnel, il est nécessaire que, tout d'abord, les parties concernées, et ensuite les acteurs impliqués, reconnaissent l'importance des émotions pour prendre des décisions justes et équitables ; ce qui pourrait sembler irrationnel dans la pratique mécanique du droit.

Le processus de prise de décision peut être extrêmement complexe, en fonction du point de vue adopté ; cependant, en analysant les moyens alternatifs de résolution des conflits, tels que la médiation, la conciliation, l'arbitrage et la négociation, on peut en extraire des éléments es-



sentiels permettant de percevoir les émotions sous-jacentes ainsi que les principes de justice et d'équité. Par exemple, il est évident dans la négociation que c'est un moyen de persuasion que les parties utilisent pour convaincre l'autre de céder à leurs prétentions.

Par conséquent, le droit émotionnel, en tant qu'alternative universelle, pourrait réguler les émotions des intervenants dans les procédures judiciaires nationales et internationales. Cela permettrait d'appliquer le meilleur droit, car les parties seraient satisfaites des résultats obtenus, ayant été considérées comme des personnes possédant des forces et des faiblesses, des qualités et des défauts, des vertus et des vices ; et sur cette base, leurs souhaits, préoccupations et désirs seraient pris en compte.

Ce serait particulièrement précieux dans le domaine du droit international, lorsque les États, exerçant la faculté qui leur est accordée par les Nations Unies, choisissent un mécanisme de résolution de conflits et peuvent décider de désigner un médiateur en droit émotionnel, qui, en appliquant les connaissances en intelligence émotionnelle, éducation émotionnelle et, si nécessaire, en se fondant sur les neurosciences, obtiendrait un résultat favorable, harmonieux et pacifique pour tous les acteurs du processus.

Cependant, il est nécessaire de prendre en compte que son application et son instauration peuvent être complexes ; néanmoins, à mesure que la société évolue, elle s'accompagne d'instruments au service de l'humanité, tels que la technologie, mais aussi des valeurs essentielles comme l'amour, le respect et l'empathie. En conséquence, la mise en place du droit émotionnel à l'échelle mondiale se ferait d'abord de manière empirique, dans les salles de classe, les salles d'audience, et dans tous les lieux où deux ou plusieurs personnes se rencontrent pour éclaircir des situations opposées et débattre de leurs intérêts. Les termes ou expressions négatifs seraient remplacés par des neutres, comme par exemple « problèmes » ou « conflits » par « situations » ou « aspects à résoudre », en tenant compte des particularités de chaque situation, qui doivent être régulées avec la justice comme valeur et principe, alliée à l'équité, prenant en considération les aspects individuels de l'être humain, en accord avec les éléments formateurs de l'empathie.

Ensuite, il est nécessaire, car nous, les êtres humains, avons chaque jour besoin d'apprendre et de comprendre les autres, alors que nous ne nous connaissons parfois même pas nous-mêmes ; c'est pourquoi, à partir de l'autoconnaissance et sur la base de la recherche effectuée, nous sommes conscients que les émotions peuvent être éduquées et canalisées, formant ainsi un ensemble cohérent entre la raison et le cœur.

Enfin, par conscience, il est nécessaire de comprendre que nous sommes responsables de nos actions, que ces actions génèrent des réactions, et que ces réactions ont des conséquences positives ou négatives sur notre entourage, à un niveau micro ou macro, selon notre rôle et notre point d'action.

Pour ces raisons, sur la base de la Théorie Empirique du Droit Emotionnel (EDEN), créée pour donner vie au droit émotionnel, elle trouve ses racines dans l'« expérience », car les parties im-



pliquées dans une situation se rencontreront pour exposer les faits et arguments juridiques qui les concernent ; elle se rapporte aussi au « Droit », qui est dénué d'émotions, mais les personnes qui l'appliquent et à qui il s'adresse en possèdent ; c'est pourquoi nous devons apprendre à les connaître et à les réguler ; elle se pratique grâce à l'« Empathie », qui est la capacité à comprendre consciemment les émotions et les sentiments des autres ; et elle fait appel à la « Neurosciences », discipline scientifique consacrée à l'analyse du système nerveux, appliquée ici spécifiquement au domaine du droit, et plus particulièrement au Neurodroit.

Le Droit Emotionnel (EDEN) pourrait transformer positivement les procédures juridiques actuelles, dans une évolution sans retour, dans une quête pour atteindre la paix et l'harmonie sociale.

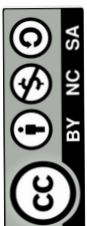
Conclusions

En résumé des interactions et des situations recueillies par la chercheuse, il ressort que si toute action génère une réaction, de même toute émotion, qu'elle soit causée par un événement externe ou interne, produit une réaction. C'est pourquoi, si nous faisons preuve d'empathie envers nos semblables, nous pourrions mieux comprendre les défis auxquels ils sont quotidiennement confrontés, et probablement agir avec plus de respect, de soin, de tolérance et de gentillesse, évitant ainsi même des discussions stériles sans résultats pacifiques entre les parties impliquées.

Ainsi, du point de vue du droit émotionnel, l'objectif est d'éduquer principalement les professionnels du droit à se connaître et à reconnaître leur interlocuteur, en appliquant le droit en tant que norme, fondée sur l'intelligence émotionnelle et avec une parfaite adéquation entre justice et équité. En effet, au cœur de toute pensée rationnelle réside une émotion, et c'est là que les professionnels devront être capables de comprendre les émotions des parties impliquées dans un processus, et plus encore s'ils agissent en tant que médiateurs, négociateurs ou arbitres, afin d'harmoniser la situation et de conduire les acteurs ayant des opinions divergentes vers un équilibre où ils se sentent satisfaits et estiment que les deux parties ont gagné.

Cela ne signifie pas faiblesse, mais bien l'empathie qui doit toujours émerger en chaque être humain, comprise comme la capacité et la qualité à reconnaître les émotions et les sentiments des autres, fondée sur la reconnaissance et l'acceptation de l'autre dans sa singularité. Cela ne veut pas dire être toujours d'accord avec ce que l'autre dit ou fait, mais plutôt réfléchir sur ses actions. En effet, l'empathie est la base essentielle de la prévention de la violence.

Enfin, à la lumière de ce qui précède et en comprenant la diversité des études scientifiques réalisées montrant que les émotions peuvent être éduquées, que la raison et le cœur doivent être en équilibre, et que le droit peut parfaitement intervenir comme alternative pour résoudre les conflits, une position est prise sur le droit émotionnel, soutenu par la théorie empirique du droit émotionnel (EDEN).



Références

- Bisquerra, R. (2000). *Educación emocional y bienestar*. Praxis.
- Bisquerra, R. (2001). ¿Qué es la educación emocional? *Temáticos de la escuela Española*, I (1), 7-9. Barcelona: Cisspraxis.
- Ross, A. (1997). *Sobre el derecho y la justicia*. Editorial Universitaria de Buenos Aires.
- Goleman, D. (1996). *La inteligencia emocional*. Javier Vergara Editor
- Goleman, D. (2001). Emotional Intelligence: Issues in Paradigm Building. En Chemiss, C. y Goleman, D. (Eds.). *The emotionally intelligent workplace*. Jossey-Bass. https://www.eiconsortium.org/pdf/emotional_intelligence_paradigm_building.pdf
- Hernández, A. M. (2008). El Concepto de Equidad y el Debate sobre lo Justo en Salud. *Revista de Salud Pública*, 10 (Suplemento 1), 72–82. <https://revistas.unal.edu.co/index.php/revsalud-publica/article/view/96658>
- Ruíz, G. I. (2017). La equidad: Una justicia más justa. *Foro, nueva época*, 20(2), 173-191. <https://dialnet.unirioja.es/servlet/articulo?codigo=6668853>
- Squella, A. (2010). Algunas concepciones de la justicia. *Anales de la Cátedra Francisco Suárez*, 175-216. <https://doi.org/10.30827/acfs.v44i0.504>
- Narváez, M. (2014). Neuroderecho: en el sentido de la acción no está en el cerebro. *Revista Jurídica de la Universidad de Palermo*, 14(1), 21-46. https://www.palermo.edu/derecho/revista_juridica/pub-14/Revista_Juridica_Ano14-N1_02.pdf

